

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 26 novembre 2021 à 20h00 – Salle de conseil

Présents : ARGENSON Jeffrey, BARDIN Régine, CAMACHO Jean-Yves, FABRE Christophe, GARCIN Jean-François, GIRAUD-BILLOUD Marcel, GOUTAGNY Amélie, LECUYER-HOYAUX Laurence, MANUEL Véronique, Robert TARQUIN, OKROGLIC Dominique ;

Absents et/ou excusés : ANTIQ Nicolas, FOX-DIT-GIRARD Alain, GARINO Frédéric, NOEL Lionel donne pouvoir à OKROGLIC Dominique.

Robert TARQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : le 22 novembre 2021

=====
La séance est déclarée ouverte à 20h00, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021
2. Délibération sur la convention ONF.
3. Approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)
4. Changement du nom de la commune
5. Projet de cession d'une parcelle communale Mr Marchal (Société Trame).
6. Sens unique : Chemin de Malpasset
7. Questions diverses

Ouverture de la séance par Mme la Maire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021 :

Mme la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Convention ONF

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF demande soit la révision du loyer de la parcelle C 53, en bordure de la RD 900 soit de mettre fin à ladite location.

Le montant annuel du loyer était de 1930.84 euros pour l'année 2020.

Une entreprise a proposé la location de ce terrain pour 700 €.

Dans la pérennité des bonnes relations avec l'ONF, Mme la Maire propose de fixer le loyer à 900 € à l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**

- à **accepter** cette proposition qui sera faite à l'ONF

Approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a accepté de participer aux frais de fonctionnement RASED : 1.50 € par an et par élève scolarisés à Saint-Pons pour la participation aux frais de fonctionnement ainsi que 4 € par élève scolarisé à Saint-Pons pour l'achat du matériel pédagogique (subvention exceptionnelle tous les 3 ou 4 ans) et a autorisé Madame la Maire à signer la convention tripartite disposant de ce dispositif.

Un contretemps administratif n'a pas permis de mettre en place cette décision pour l'année scolaire 2020/2021. La mairie de Barcelonnette a procédé en urgence à l'achat du matériel pour le fonctionnement du service.

Suite à cette contrainte financière, la participation sollicitée par courrier reçu le 14 octobre 2021, de Madame le Maire de Barcelonnette aux 13 communes de la vallée de l'Ubaye est de 2.30 € par élève. Une convention tripartite entre le RASED, les communes et la commune de Barcelonnette devra être signée afin que cette dernière centralise le dispositif.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED à hauteur de 2.30 € par an et par enfant scolarisé à Saint-Pons,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention tripartite transmise par la commune de Barcelonnette.

Changement du nom de la commune.

Vu l'article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général. »

Vu l'article R. 2111-1 : « Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur. »

Vu la circulaire n° 469 du 15 mai 1884 a défini le changement de nom d'une commune comme la « substitution d'un nom par un autre, l'addition de nom et la rectification de nom ».

Considérant le souci de mettre fin à de véritables risques de confusion avec d'autres communes.

Madame la Maire explique la nécessité de changer le nom de la commune au vu de la gêne occasionnée par le nombre d'appels téléphoniques destinés à d'autres communes portant le même nom notamment Saint-Pons-de-Thomières (34).

Ainsi que du courrier et des factures reçus sur Chorus Pro adressés à Saint-Pons (07). Dû au nombre de communes s'appelant Saint-Pons ou ayant un lieu-dit Saint-Pons, la commune souhaite changer de nom pour apporter une visibilité géographique. En choisissant le nom de Saint-Pons-en-Ubaye.

Madame la Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 3 voix pour (dont 1 par pouvoir), 5 voix contre et 4 abstentions** des membres présents et représentés :

Décide pour l'instant de ne pas modifier le nom de la commune et propose de demander l'avis des habitants par référendum.

Projet de cession d'une parcelle communale de terrain de Saint-Pons :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur MARCHAL (Société Trame) est intéressé pour acheter une partie (environ 2000m²) d'un terrain cadastré dont le numéro de parcelle est B 1397, classée en zone 3U, d'une contenance totale de 4574 m².

Madame la Maire propose de vendre ce terrain à 39 euros du m2 et que le montant du géomètre pour diviser la parcelle soit à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité présent et représenté** :

- **Autorise** la vente de ce terrain au prix de 39 € du m2
- **Notifie** que tous les frais liés à la division parcellaire, à la vente ainsi qu'au raccordement aux réseaux (eaux, électricité et assainissement) sont à la charge de l'acquéreur
- **Mandate** Madame la Maire pour effectuer les démarches nécessaires concernant cette vente.

Mise en place du sens unique de Malpasset :

Mme la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire un arrêté pour changer le sens de circulation sur une partie de la voie du Chemin de Malpasset. Elle soulève le problème d'excès de vitesse sur cette portion de voie et la difficulté pour se croiser dû à l'étroitesse à certains endroits de cette route.

Une réunion publique de quartiers a été faite le vendredi 15 octobre 2021 à 18h30 à la salle des fêtes concernant ce projet de sens unique où la majorité était d'accord pour ce projet.

Mme la Maire explique la nécessité du sens unique du Lotissement du Verger à l'intersection de la D09 dans le sens de la D9 au lotissement du Verger. Seuls les riverains de la portion entre la D9 et en dessous le lotissement du Verger pourront utiliser cette voie communale dans les deux sens. Et les autres usagers, pour redescendre, devront emprunter le pont de Jolival et suivre le chemin du lotissement de Jolival (cf plan joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** valide la mise en place de ce sens unique et autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à la mise en place du sens unique.

Questions diverses :

➤ **Chemin du Lauzeron :**

Mme la Maire explique où en est l'affaire du chemin du Lauzeron et explique les solutions possibles proposées par Maître Olivier.

➤ **Marché de Noël :**

Mme Okroglic expose le programme du marché de Noël du samedi 4 et 5 décembre 2021. De l'aide est demandée pour le bon déroulement du marché de Noël.

➤ **Repas des Anciens :**

Un courrier a été distribué par les élus ou la poste pour convier les plus de 70 ans au repas des Anciens, dimanche 12 décembre, au centre Jean Chaix. Une corbeille sera donnée aux personnes ne pouvant plus s'y rendre.

Le menu proposé sera : Foie gras et saumon
Veau avec ravioles
Fromage de l'Ubaye
Dessert glacé de Noël
Apéritif, vin et café.

Mme la Maire précise que la présence des Conseillers Municipaux est souhaitée.

➤ **Ecole :**

Un agent communal a eu un avis médical conseillant d'éviter certains mouvements. La mise en place d'un poste adapté semble difficile au vu du poste concerné et de la situation des autres postes actuels à l'école.

➤ **Travaux du 2^{ème} étage de la mairie :**

Le bilan suite à la visite de Mr Argenson ainsi que des deux employés techniques communaux est que les travaux pouvant être réalisés par leurs soins sont les faux plafonds, l'électricité et le tableau électrique. Une demande de devis avec la liste des travaux va être faite.

➤ **MAM :**

Mme Goutagny soulève l'obligation de faire une étude pour déposer le dossier de subvention ainsi qu'apporter un projet plus précis. Un appel d'offres doit être fait pour trouver un architecte. Le même processus doit être fait pour le projet 1000 cafés.

➤ **Outil d'alerte aux risques naturels :**

Mr Tarquin explique le logiciel et le contenu des réunions pour l'outil d'alerte. Une brochure va être envoyée par voie postale aux habitants, dont la partie à remplir et à retourner à la mairie. L'inscription à l'outil d'alerte peut également se faire directement sur le site de la CCVUSP dans la rubrique téléalerte. Des brochures doivent être envoyées aux habitants et il y a également quelques exemplaires disponibles en mairie.

La séance est levée à 22h15

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC

